



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/305

EMPLACEMENTS « RÉSERVÉS HANDICAPÉS »

Annule et remplace l'arrêté n° 2023/1020 du 04/08/2023

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-11,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements « *handicapés* » sur la commune afin de permettre aux administrés de pouvoir accéder aux différents services,

Considérant la création d'un emplacement réservé « *handicapés* », rue Marceau, au droit de la résidence l'Orée du Golfe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023/1020 en date du 4 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Les emplacements réservés « handicapés » sur la commune sont les suivants :

- 2 emplacements place de la République
- 2 emplacements place Victor Hugo
- 1 emplacement place Fontvieille
- 2 emplacements parking Bastide Pisan
- 4 emplacements parking Mendès France
- 1 emplacement parking rue du Stade
- 2 emplacements parking des Palmiers
- 1 emplacement parking Saint-Maur
- 1 emplacement parking du Gaou
- 3 emplacements parking de la Plage

(un à l'arrière du poste de secours + deux à l'arrière de chaque restaurant)

- 1 emplacement parking des Caniers
- 1 emplacement rue du Rialet
- 1 emplacement 35, rue des Moulins
- 1 emplacement 16, rue des Genêts
- 1 emplacement 15, rue des Myrtes
- 1 emplacement 53, rue Marceau – L'Orée du Golfe bât C
- 1 emplacement 27, rue des Moulins – Galfard bât A5
- 1 emplacement 31, rue des Moulins – Galfard bât A3
- 1 emplacement 35, rue des Moulins – Galfard bât A1

- 2 emplacements rue Blaise Pascal – communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- 1 emplacement avenue des Mûriers – bureau de poste
- 1 emplacement boulevard Gérard Philipe
- 1 emplacement 24, avenue Georges Clémenceau
- 1 emplacement 102, avenue Georges Clémenceau
- 1 emplacement 2, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 1 emplacement 9, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (devant la MSP)
- 1 emplacement traverse Buissonnière
- 1 emplacement RD 98 A (la Foux devant la pharmacie)
- 1 emplacement au sein du complexe Fontvieille
- 1 emplacement rue de la Cité des Marins
- 1 emplacement avenue de la Giscle
- 1 emplacement 98, rue Carnot, pôle emploi
- 1 emplacement 57, rue Marceau, l'Orée du Golfe

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.11 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 21 mars 2025
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 24/03/2025

N° 2025/232

Arrêté n° 2025/305